



1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement.

Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

Le client consommateur a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à toute autre mode alternatif de règlement des litiges.

2. Durée de validité de l'offre :

L'offre de l'entreprise a une date de validité précisée sur le devis. Pour bénéficier de l'offre, le client doit transmettre à l'entreprise l'offre acceptée avant la date de fin de validité.

3. Informations relatives au client :

3.1. Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'article L.121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

L'entreprise William Buniet ne réalise aucun démarchage téléphonique, et ne communique aucune coordonnées téléphoniques à des tiers sans accord du client.

3.2. Fichier clientèle : William Buniet est le responsable du traitement fichier client. Les informations recueillies sont enregistrées et uniquement destinées à traiter votre demande. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'entreprise William Buniet – 19, route de saint Paul 26200 Montélimar, ainsi que toute demande de radiation.

4. Autorisations :

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 2 mois, des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché. L'entreprise ne peut être tenue responsable des travaux ordonnés par le client sans les autorisations préalables et nécessaires.

5. Conditions d'exécution des travaux :

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

De plus, le client est tenu de fournir à l'entreprise, sans contre partie, l'électricité et l'eau nécessaire à l'exécution des travaux.

6. Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des travaux est précisé sur le devis à titre indicatif au moment de la remise de l'offre.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux sera communiqué au client au moment de l'acceptation de l'offre afin de prendre en compte, les engagements pris par l'entreprise entre l'émission de l'offre et son acceptation, et les éventuelles contraintes du client.

Le délai d'exécution peut-être prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché, de la durée des retards dus au client ou à l'entreprise. Les retards causés par d'autres professionnels engagés par le client, sont des retards dus au

client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

La modification du délai d'exécution par l'une ou l'autre des parties ne peut donner lieu à aucune indemnité.

En cas de nécessité de modification du délai d'exécution, les parties s'engagent à communiquer entre elles dans les meilleurs délais.

7. Modifications du marché – Avenants :

Toutes les modifications apportées au marché, feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

8. Prix :

Les devis sont gratuits.

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

9. Conditions de garantie :

La durée et les conditions de garantie sont décrites ci-dessous. Pour faire valoir ce droit, le client doit informer l'entreprise des désordres rencontrés par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de départ des ces garanties est la date de réception des travaux.

9.1. Garantie parfait achèvement – durée 1 an.

Cette garantie s'applique à toutes les malfaçons survenues au cours de l'année qui suit la réception des travaux, quelles que soient leur importance et leur nature.

9.2. Garantie biennale – durée 2 ans.

Cette garantie s'applique à tout équipement dont le fonctionnement n'est pas opérationnel au cours des 2 années qui suivent la réception des travaux.

9.3. Garantie décennale – durée 10 ans.

La garantie décennale s'applique à tous les dommages qui compromettent la solidité de la structure même de la construction et de ces éléments d'équipements indissociables, ou qui rendent le logement impropre à sa destination.

10. Conditions de règlement :

Les conditions de règlement sont celles décrites dans les offres de l'entreprise.

11. Réception des travaux :

Lorsque les travaux sont acceptés sans réserves par le client, la réception des travaux est formalisée par la facture et prend effet à compter de sa date d'émission.

Si le client souhaite émettre des réserves, il peut en exiger la formalisation par l'établissement d'un procès verbal de fin de travaux. Ce procès verbal est rédigé en présence des 2 parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client. Le procès verbal est obligatoirement signé des 2 parties.

12. Résiliation du contrat :

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Date :

Signature du client :